



## VILLE D'ETAMPES

### DECISION DU MAIRE

VI-DEC-2024- N° 090

**OBJET : Signature d'un contrat pour une représentation et performance sonore interactive "Pour ma pomme" le mercredi 22 mai 2024,**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Direction de la cohésion sociale et territoriale,

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet Réseaux d'écoute et d'appui à la parentalité organisé par le centre social Camille Claudel durant l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande du centre social Camille Claudel de pouvoir bénéficier d'une représentation et performance sonore interactive pour le mercredi 22 mai 2024, organisée par l'association Pour ma pomme.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession de droits de représentation avec l'association pour ma pomme, ayant son siège social Le Fresne à Blaison Gohier (45320), représentée par Madame Hélène FOURMY, pour une représentation et performance sonore interactive à l'occasion du dépôt de l'appel à projet Réseaux d'écoute et d'appui à la parentalité le mercredi 22 mai 2024, organisé par le centre social Camille Claudel.

**ARTICLE 2** : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 950€ TTC (neuf cent cinquante euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

**ARTICLE 3** : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Étampes.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- L'association Pour ma pomme

Fait à Étampes, le - 6 MAI 2024

Franck MARLIN  
Maire d'Étampes

